

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2021-101

PUBLIÉ LE 31 MAI 2021

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l Allier / Bureau du Cabinet

03-2021-05-28-00004 - Arrêté n°1192/2021 du 28 mai 2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires (2 pages) Page 3

03-2021-05-28-00005 - Arrêté n°1193/2021 du 28 mai 2021 rétablissant l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires (2 pages) Page 6

03-2021-05-31-00002 - Arrêté n°1222/2021 du 31 mai 2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires (2 pages) Page 9

03-2021-05-31-00003 - Arrêté n°1223/2021 du 31 mai 2021 rétablissant l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires (2 pages) Page 12

03_SGCD03 /

03-2021-05-31-00001 - Extrait de l'arrêté n° 1225-2021 du 31 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 15

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2021-05-28-00004

Arrêté n°1192/2021 du 28 mai 2021 portant
suspension de l'accueil des usagers dans des
classes au sein d'établissements scolaires



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

N°1192 / 2021

ARRETE

**portant suspension de l'accueil des usagers
dans des classes au sein d'établissements scolaires
à Bellerive-sur-Allier, Thiel-sur-Acolin, Molinet, Molinet,
Montluçon et Neuilly-le-Réal**

**Le préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL préfet de l'Allier ;

Vu l'arrêté n°473-2021 du 8 mars 2021 conférant délégation de signature à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, secrétaire générale de la préfecture de l'Allier ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier du 27 mai 2021 ;

Considérant qu'au moins un cas a été détecté positif au covid-19 dans des classes au sein d'écoles à Bellerive-sur-Allier, Thiel-sur-Acolin, Molinet et Neuilly-le-Réal, d'un collège à Molinet et d'un lycée à Montluçon à la suite d'un test de dépistage ;

Considérant qu'en application de l'article 29 alinéa 1 du n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, « le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre » ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

Préfecture de l'Allier – 2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS cedex
Tél : 04.70.48.30.00 Fax : 04.70.20.57.72
Courriel : prefecture@allier.gouv.fr
L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h

ARRETE

Article 1^{er} : L'accueil des élèves des classes des établissements, listées ci-après, est suspendu à compter du jeudi 27 mai 2021:

Ecole élémentaire Marx Dormoy à BELLERIVE-SUR-ALLIER
- classe de CM1

Ecole maternelle du Bourg à BELLERIVE-SUR-ALLIER
- classe de MS/GS

Ecole élémentaire Le Marronnier à THIEL-SUR-ACOLIN
- classe de CE2

Ecole primaire à MOLINET
- classe de CP/CE1

Ecole maternelle à NEUILLY-LE-REAL
- classe de GS

Collège Charles Péguy à MOULINS
- classe de 5^è2

Lycée Paul Constans à MONTLUCON
- classe de 2EPC

Article 2 : Préalablement à une décision de réouverture pour chacune des classes des établissements, listées à l'article 1^{er}, une évaluation préalable sera effectuée.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, le président du conseil départemental de l'Allier, les maires de Bellerive-sur-Allier, Thiel-sur-Acolin, Molinet et Neuilly-le-Réal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie-en sera adressée aux maires de Moulins et de Montluçon et aux procureurs de la République territorialement compétents.

Fait à Moulins, le 28 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2021-05-28-00005

Arrêté n°1193/2021 du 28 mai 2021 rétablissant
l'accueil des usagers dans des classes au sein
d'établissements scolaires

ARRETE

**rétablissant l'accueil des usagers
dans des établissements scolaires à Saint-Pourçain-sur-Sioule**

**Le préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL préfet de l'Allier ;

Vu l'arrêté n°473-2021 du 8 mars 2021 conférant délégation de signature à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, secrétaire générale de la préfecture de l'Allier ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n°1165-2021 du 25 mai 2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires à Cosne d'Allier, Charroux, Moulins, St-Pourçain-sur-Sioule, Gannat, Yzeure, Montluçon et Bessay-sur-Allier ;

Vu l'arrêté n°1177-2021 du 26 mai 2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires à Buxières-les-Mines, St-Bonnet-de-Rochefort, Montluçon, Bellenaves, Yzeure, Commentry, Cusset et St-Pourçain-sur-Sioule ;

Considérant qu'à la suite de la suspension de l'accueil des usagers dans les établissements scolaires, l'ensemble des tests de dépistage au covid-19 n'a pas révélé d'autre cas suspect ;

Considérant que le protocole sanitaire établi par les établissements scolaires a démontré son efficacité ;

Considérant qu'il a été procédé à une désinfection des locaux ;

Vu la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : L'accueil des élèves des établissements, listés ci-après, est à nouveau autorisé à compter du vendredi 28 mai 2021:

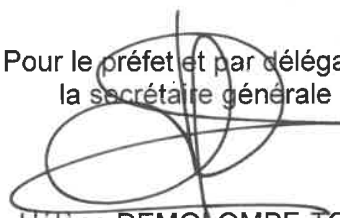
- Collège Notre Dame des V. à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE : classe de 4è
- Lycée Blaise de Vigenère à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE : classe de 2D1

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, le président du conseil départemental de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie-en sera adressée au maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule et au procureur de la République territorialement compétent.

Fait à Moulins, le 28 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2021-05-31-00002

Arrêté n°1222/2021 du 31 mai 2021 portant
suspension de l'accueil des usagers dans des
classes au sein d'établissements scolaires



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

N° 1222 / 2021

ARRETE

**portant suspension de l'accueil des usagers
dans des classes au sein d'établissements scolaires
à Moulins, Montluçon, Yzeure, Chemilly et Avermes**

**Le préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL préfet de l'Allier ;

Vu l'arrêté n°473-2021 du 8 mars 2021 conférant délégation de signature à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, secrétaire générale de la préfecture de l'Allier ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier du 30 mai 2021 ;

Considérant qu'au moins un cas a été détecté positif au covid-19 dans des classes au sein d'écoles à Moulins, Yzeure, Chemilly et Avermes, d'un collège à Moulins et de lycées à Montluçon et Yzeure à la suite d'un test de dépistage ;

Considérant qu'en application de l'article 29 alinéa 1 du n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, « *le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre* » ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Préfecture de l'Allier – 2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS cedex
Tél : 04.70.48.30.00 Fax : 04.70.20.57.72
Courriel : prefecture@allier.pouv.fr
L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h

Article 1^{er} : L'accueil des élèves des classes des établissements, listées ci-après, est suspendu :

à compter du vendredi 28 mai 2021:

Ecole maternelle Les Mariniers à MOULINS
- classe de MS/GS

Ecole élémentaire Jacques Prévert à YZEURE
- classe de CE2

Collège Saint-Benoît à MOULINS
- classe de 3B

Lycée Paul Constans à MONTLUÇON
- classe de TMBC

à compter du lundi 31 mai 2021:

Ecole primaire Les Sarments à CHEMILLY
- classe de GS/CE1/CE2/CM1/CM2

Ecole élémentaire François REVERET à AVERMES
- classe de CM1

Lycée Jean Monnet à YZEURE
- classe de T COM

Article 2 : Préalablement à une décision de réouverture pour chacune des classes des établissements, listées à l'article 1^{er}, une évaluation préalable sera effectuée.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, le président du conseil départemental de l'Allier, les maires de Moulins, Yzeure, Chemilly et Avermes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie-en sera adressée au maire de Montluçon et aux procureurs de la République territorialement compétents.

Fait à Moulins, le 31 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.
Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2021-05-31-00003

Arrêté n°1223/2021 du 31 mai 2021 rétablissant
l'accueil des usagers dans des classes au sein
d'établissements scolaires



ARRETE

**rétablissant l'accueil des usagers
dans des établissements scolaires**

**Le préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL préfet de l'Allier ;

Vu l'arrêté n°473-2021 du 8 mars 2021 conférant délégation de signature à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, secrétaire générale de la préfecture de l'Allier ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n°1157-2021 du 25 mai 2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires à Montluçon et Cusset ;

Vu l'arrêté n°1165-2021 du 25 mai 2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires à Cosne d'Allier, Charroux, Moulins, St-Pourçain-sur-Sioule, Gannat, Yzeure, Montluçon et Bessay-sur-Allier ;

Vu l'arrêté n°1177-2021 du 26 mai 2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires à Buxières-les-Mines, St-Bonnet-de-Rochefort, Montluçon, Bellenaves, Yzeure, Commentry, Cusset et St-Pourçain-sur-Sioule ;

Vu l'arrêté n°1179-2021 du 27 mai 2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires à Gannat, St-Germain-des-Fossés et Montluçon ;

Considérant qu'à la suite de la suspension de l'accueil des usagers dans les établissements scolaires, l'ensemble des tests de dépistage au covid-19 n'a pas révélé d'autre cas suspect ;

Considérant que le protocole sanitaire établi par les établissements scolaires a démontré son efficacité ;

Considérant qu'il a été procédé à une désinfection des locaux ;

Vu la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier ;

Préfecture de l'Allier – 2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS cedex

Tél : 04.70.48.30.00 Fax : 04.70.20.57.72

Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : L'accueil des élèves des établissements, listés ci-après, est à nouveau autorisé à compter du lundi 31 mai 2021:

- Ecole maternelle Jean Giraudoux à CUSSET : classe de PS / GS
- Ecole maternelle Jean Giraudoux à CUSSET : classe de MS
- Ecole élémentaire à CHARROUX : classe de CM1 / CM2
- Lycée Gustave Eiffel de GANNAT : classe de 3PM GR2
- Ecole Notre Dame de MONTLUCON : classe de CM1
- Ecole élémentaire de BESSAY / ALLIER : classe de CE2 / CM1
- Lycée Blaise de Vigenère de SAINT POURCAIN / S. : classe de 2D1 G2
- Ecole élémentaire Voltaire de MONTLUCON : classe de CE1 / CE2
- Collège Emile Guillaumin de COSNE D'ALLIER : classe de 5è1
- Collège Jules Ferry de MONTLUCON : classe de 5è5
- Lycée Geneviève Vincent de COMMENTRY : classe de 1è ATMFC
- Collège Jean-B. Desfilhes de BELLENAVES : classe de 3B
- Ecole primaire de BUXIERES LES MINES : classe de CE2 / CM1
- Ecole primaire de SAINT BONNET DE R. : classe de CE2
- Lycée Paul Constans de MONTLUCON : classe de UPE2A
- Collège François Villon de YZEURE : classe de 6è5
- Ecole élémentaire Le Malcourlet de GANNAT : classe de CM1 / CM2
- Ecole élémentaire Le Malcourlet de GANNAT : classe de CE1 / CE2
- Ecole élémentaire Charles Louis Philippe de ST GERMAIN DES F. : classe de CE2
- Ecole maternelle Du Bourg de BELLERIVE / A. : classe de MS / GS
- Ecole élémentaire Le Marronnier de THIEL SUR ACOLIN : classe de CE2
- Ecole primaire de MOLINET : classe de CP / CE1
- Lycée Paul Constans de MONTLUCON : classe de 2EPC

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, le président du conseil départemental de l'Allier, les maires de Cusset, Charroux, Montluçon, Bessay-sur-Allier, Buxières-les-Mines, St-Bonnet-de-Rochefort, Gannat, St-Germain-des-Fossés, Bellerive-sur-Allier, Thiel-sur-Acolin, Molinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie-en sera adressée aux maires de Cosne d'Allier, Commentry, Bellenaves, Yzeure et aux procureurs de la République territorialement compétents.

Fait à Moulins, le 31 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

03_SGCD03

03-2021-05-31-00001

Extrait de l'arrêté n° 1225-2021 du 31 mai 2021
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire

Extrait de l'arrêté n° 1225-2021 du 31 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence DUFOUR, directrice du secrétariat général commun de l'Allier, donne subdélégation des délégations qui lui sont conférées par les articles 1 à 5 de l'arrêté de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire susvisé à M. Dominique DARNET, chef du bureau interministériel de la logistique et de l'immobilier.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la directrice du secrétariat général commun et du chef du bureau interministériel de la logistique et de l'immobilier, la délégation de signature conférée aux articles 1 à 5 de l'arrêté de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire susvisé sera exercée par Mme Dorothee FOURNIER, chef du bureau interministériel du budget et de la commande publique, dans la limite de 10.000 € TTC.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorothee FOURNIER, la subdélégation de signature conférée sera exercée par M. Michaël DELCROIX, adjoint au chef du bureau interministériel du budget et de la commande publique.

ARTICLE 4

Au titre de l'article 6 de l'arrêté conférant délégation de signature à Mme Florence DUFOUR en matière d'ordonnancement secondaire pour la validation des actes dématérialisés, les agents du secrétariat général commun dont les noms suivent reçoivent subdélégation de signature et sont habilités à valider dans les applications financières et interfaces CHORUS, pour les programmes dont la liste figure en annexe :

CHORUS, CHORUS Formulaires (actes relatifs à la validation des demandes d'achat et à la certification du service fait) et CHORUS DT (validation des ordres de mission et des états de frais)	
Mme Dorothee FOURNIER	Cheffe du bureau interministériel du budget de la commande publique
M. Michaël DELCROIX	Adjoint au chef du bureau interministériel du budget de la commande publique
M. Vivien BAUJARD	Gestionnaire budgétaire
Mme Martine COUMONT	Gestionnaire budgétaire
Mme Jacqueline BAYARD	Gestionnaire budgétaire
M. Patrice ROBERT	Gestionnaire budgétaire

ARTICLE 5

L'arrêté n° 1051-2021 du 5 mai 2021 est abrogé.

ARTICLE 6

Le chef du bureau interministériel de la logistique et de l'immobilier et la cheffe du bureau interministériel du budget et de la commande publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté de subdélégation qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs (RAA), soit par courrier, soit par l'application Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Fait à Moulins, le 31 mai 2021

La directrice
du secrétariat général commun

Signé

Florence DUFOUR

**ANNEXE :
LISTE DES PROGRAMMES POUR LESQUELS LA SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LA VALIDATION DANS CHORUS EST
ATTRIBUEE**

Programmes	Intitulé des programmes	Ministère
112	IMPULSION ET COORDINATION DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	Services du Premier ministre
113	PAYSAGE, EAU ET BIODIVERSITE	Ministère de la Transition Ecologique
119	CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET À LEURS GROUPEMENTS	Ministère de l'intérieur
122	CONCOURS SPÉCIFIQUES ET ADMINISTRATION	Ministère de l'intérieur
129	COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL	Services du Premier ministre
135	URBANISME, TERRITOIRES ET AMELIORATION DE L'HABITAT	Ministère de la Cohésion des Territoires
148	FONCTION PUBLIQUE	Ministère de la fonction publique
149	COMPETITIVITE ET DURABILITE DE L'AGRICULTURE, L'AGROALIMENTAIRE, DE LA FORET, DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE	Ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire
161	SÉCURITÉ CIVILE	Ministère de l'intérieur
176 (action sociale)	POLICE NATIONALE	Ministère de l'intérieur
181	PREVENTION DES RISQUES	Ministère de la Transition Ecologique
203	INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS	Ministère de la Transition Ecologique
206 (action sociale)	SECURITE ET QUALITE SANITAIRES DE L'ALIMENTATION	Ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire
207	SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRES	Ministère de l'intérieur
215	CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'AGRICULTURE	Ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire
216	CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTÉRIEUR	Ministère de l'intérieur
217	CONDUIT ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITE DURABLES	Ministère de la Transition Ecologique
218 (élection des juges consulaires aux tribunaux de commerce)	CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES	Ministère de l'action et des comptes publics
232	VIE POLITIQUE, CULTUELLE ET ASSOCIATIVE	Ministère de l'intérieur
303	IMMIGRATION ET ASILE	Ministère de l'intérieur
349	FONDS DE TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE	Ministère de l'action et des comptes publics
354	ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT	Ministère de l'intérieur
362	PLAN FRANCE RELANCE – ÉCOLOGIE	Ministère de l'économie, des finances et de la relance
363	PLAN FRANCE RELANCE – COMPETITIVITE	Ministère de l'économie, des finances et de la relance
364	PLAN FRANCE RELANCE – COHESION	Ministère de l'économie, des finances et de la relance